

Définitions concernant les certifications au secondaire II

L'Office Fédéral de la Statistique (OFS) produit des données sur le [taux de première certification au degré secondaire II](#), les [taux de maturité](#), et le [nombre de certificats de maturités](#). Les définitions de l'OFS concernant ces données sont reprises dans ce document.

On parle d'une **première certification** pour :

- la formation générale : les maturités gymnasiales, les certificats des écoles de culture générale (ECG) et les titres des écoles internationales situées en Suisse;
- la formation professionnelle initiale : les certificats fédéraux de capacité (CFC) et les attestations fédérales (AFP).

Après ces premières certifications, il est possible d'obtenir une **deuxième certification** (toujours au degré secondaire II) : une maturité professionnelle (après un CFC ou déjà intégré dans celui-ci) ou une maturité spécialisée (après le diplôme d'ECG).

Définitions extraites des pages concernées du site de l'OFS :

« La **formation professionnelle** repose majoritairement sur le système dual. La formation pratique s'acquiert au sein d'une entreprise et la formation théorique dans une école professionnelle. Cette dernière a lieu généralement durant un jour à un jour et demi par semaine. À cela s'ajoutent, dans certaines professions, des cours spéciaux obligatoires organisés par les associations professionnelles. La formation professionnelle initiale duale fait l'objet d'un contrat signé par la personne apprenante (apprenti.e) et l'entreprise. La formation professionnelle initiale est également offerte sous forme de formation à plein temps avec un stage intégré ou accompli à la fin de la formation (écoles de métiers, écoles supérieures de commerce et écoles supérieures d'informatique). La formation dure trois à quatre ans et se termine par un certificat fédéral de capacité (CFC). La formation de deux ans mène à une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP). Voir : loi fédérale sur la formation professionnelle du 13 décembre 2002, 412.10. »

« Les **écoles de culture générale** (ECG) ont remplacé progressivement les écoles du degré diplôme. Ce sont des écoles de type formation générale (degré secondaire II) qui succèdent à la scolarité obligatoire. Elles conviennent particulièrement aux élèves qui, à 15 ans, ne veulent pas directement enchaîner avec une maturité ou une formation professionnelle. (...) Le certificat de culture générale est le diplôme décerné à l'issue de trois années de formation ECG, certificat qui permet l'accès aux études professionnelles dans une école supérieure » ou certaines Hautes Écoles spécialisées. Poursuivre les études par une maturité spécialisée n'est pas obligatoire.

« Dans les ECG chaque branche est de valeur égale, ce qui veut dire que des notes insuffisantes en musique ou en sport peuvent également compromettre une promotion. Les ECG sont réparties par filières et les orientations spécifiques se répartissent comme suit, néanmoins, elles

varient légèrement de canton en canton » : a) Santé ; b) Social ; c) Pédagogie ; c) Information et communication ; d) Arts visuels ; e) Musique et théâtre ; f) Psychologie appliquée.

Trois types de maturité donnent donc accès aux formations du degré tertiaire (définitions également extraites des pages concernées du site de l'OFS) :

1. Maturité gymnasiale

« La **maturité gymnasiale** donne accès, sans examens d'entrée, aux Hautes Écoles universitaires. Elle est délivrée après trois à quatre ans d'études, selon le canton, au sein d'un gymnase. Ces études suivent directement l'école obligatoire. Il est également possible de décrocher une maturité gymnasiale en passant un examen organisé par la Commission suisse de maturité (CSM). La maturité gymnasiale fait l'objet d'une reconnaissance officielle par la Confédération et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) (Règlement de reconnaissance de maturité, RRM). L'enseignement est un système de disciplines à option et un plan d'études cadre : il comprend sept disciplines fondamentales, une option spécifique et une option complémentaire et rédige un travail de maturité avant l'examen de maturité. »

2. Maturité professionnelle

« La **maturité professionnelle** vise à étendre les compétences professionnelles en approfondissant la formation professionnelle initiale et en la complétant avec une formation générale. Elle donne accès, sans examens d'entrée, aux Hautes Écoles spécialisées. Les titulaires de cette maturité disposent d'une double qualification : un certificat de capacité et une maturité. La maturité professionnelle peut s'obtenir pendant la formation initiale (MP1) ou après celle-ci (MP2). Jusqu'à présent, elle comportait six orientations : technique, commerciale, artistique, artisanale, sciences naturelles et santé-social. Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance sur la maturité professionnelle en mai 2015, cinq nouvelles orientations (huit si on prend en compte les variantes; les orientations en italique ci-après comportent chacune deux variantes) sont proposées : "*technique, architecture, science de la vie*", "*économie et services*", "*santé et social*", "arts visuels et arts appliqués" ainsi que "nature, paysage et alimentation". »

« Il existe plusieurs voies possibles pour obtenir la maturité professionnelle :

- Fréquentation d'une filière de formation reconnue avec examen de maturité professionnelle parallèlement à la formation professionnelle initiale dans une école professionnelle, une école de commerce ou une école de métiers; ou à l'issue d'une formation professionnelle initiale, soit à temps complet, soit à temps partiel si la filière est suivie en cours d'emploi.
- Présentation en candidat libre aux examens fédéraux de maturité professionnelle au terme d'une formation professionnelle initiale.

La maturité professionnelle est proposée par près de 180 écoles (écoles professionnelles, écoles de commerce, écoles de métiers et quelques prestataires privés). »

3. Maturité spécialisée

« La **maturité spécialisée** donne accès à certaines filières des Hautes Écoles spécialisées. La mission éducative consiste avant tout à donner une formation générale approfondie, à offrir ou enseigner des branches spécifiques en relation avec un, voire deux domaines professionnels, ainsi qu'à renforcer les compétences personnelles et sociales. Les domaines professionnels ou filières d'études

couverts par la formation sont : santé, travail social, sciences naturelles, communication et information, musique / danse / théâtre, arts et design, ainsi que pédagogie. La maturité spécialisée s'obtient après le certificat de culture générale, puis après avoir suivi un module de formation supplémentaire pendant une année et écrit un travail de maturité professionnelle. » « Il est obligatoire d'effectuer un stage pratique dans la filière fréquentée durant la formation. » « Les porteurs d'une maturité spécialisée peuvent, depuis 2017, accéder à l'examen complémentaire "Passerelle". Le certificat de l'examen passerelle permet d'entrer dans toutes les hautes écoles universitaires de Suisse. »